

IV. On a vû dans le dernier Journal * *Envoyé de*
la double alliance faite parmi les Princes *Mr. le Duc*
& Princesses du Sang Royal ; on en a don- *de Bourbon*
né avis par des Exprés, dans les Cours *&c. près de*
étrangeres : Mr. Maretz de la Loge Com- *Mr. le Che-*
mandant du Clermontois, accompagné de *valier de St.*
Mr. de l'Hôtel le Grand Bailly de Mouzon, *George &*
allèrent à Bar-le-Duc de la part de Mad- *pourquois,*
ame la Princesse, de Madame la Duchesse
& de Mr. le Duc, pour communiquer la
nouvelle de ces deux mariages à *Monsieur*
le Chevalier de St. George, qui continué d'y
resider *incognito.*

V. Par l'Arrêt du Conseil d'Etat du
Roi, du 4. Juillet 1713. enregistré à la Cour
des Monoyes de Paris le 18. du même mois;
Sa Majesté a ordonné qu'il soit fabriqué
dans la Monoye de Paris, des pièces de
quarante-huit sols, jusques à la concurren-
ce de cinquante mille marcs, à la taille de
dix-neuf pièces & trois quarts au marc; aux
empreintes, poids, titres & remedies des va-
reilles pièces qu'on fabrique dans la Mo-
noye de Strasbourg: lesquelles especes n'au-
ront cours que dans les Provinces de la
Sarre & d'Alsace, où elles seront transpor-
tées à mesure qu'elles seront fabriquées :
cette fabrique se fera des anciennes pièces
de dix ou vingt sols, des Piastras & autres
matieres étrangères: cela produira dans ces
deux Provinces la somme de deux millions
trois cens soixante-dix mille livres, outre les
especes qui y sont déjà & celles qu'on con-
tinué de fabriquer dans la Monoye de Stras-
bourg. Ces secours seront plus prompts &
plus efficaces, que ceux que l'Empereur at-

N tend

* Voyez *Actes* page 145.